

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0891

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Rue Camille Rousset - Place Curial - Requalification - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage -
Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie communique au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la requalification de la rue Camille Rousset et de la place Curial à Bron.

Ce projet est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 au titre de la centralité pour la place Curial et au titre des déplacements pour la rue Camille Rousset.

L'aménagement de l'avenue Franklin Roosevelt intégrant la ligne de tramway T 2 a permis au centre de Bron de disposer d'un espace public majeur. Il s'est inscrit dans une stratégie urbaine d'ensemble qui consiste à épaissir le centre de Bron, à lui donner une profondeur. En cela, la requalification de l'avenue Camille Rousset constitue une nouvelle étape de cette stratégie et doit permettre d'articuler, avec l'avenue Franklin Roosevelt, les différentes pièces urbaines du centre.

A l'extrémité "est" de l'avenue Camille Rousset, la place Curial correspond au site originel du vieux bourg de Bron dont l'église Saint-Denis constitue un témoignage. Elle est composée d'une place haute essentiellement dédiée au stationnement et d'un carrefour dont les caractéristiques routières sont devenues inadaptées à l'évolution du contexte urbain. En effet, l'achèvement de la ZAC des Jardins du Fort située en façade sud de la place appelle une mise à niveau de la qualité générale de l'espace public et des voiries adjacentes.

Afin de réussir cet aménagement, un concours de maîtrise d'œuvre doit être lancé.

Le début des travaux souhaité par la mairie est fixé au plus tard au 2^e trimestre 2004 ; afin de tenir cet objectif, la Communauté urbaine a souhaité s'adjoindre les conseils d'un bureau d'étude spécialisé en assistance à maître d'ouvrage.

Sa mission, d'une durée comprise entre 2003 et 2008, comprend :

- l'assistance à l'élaboration du concours de maîtrise d'œuvre,
- l'assistance à la conduite des travaux et règlement des entrepreneurs,
- le suivi et règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et des prestations de service pendant les travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage sera traitée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33,39,40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération sera inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale présentée par rapport séparé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,